



## QUOTIENT FAMILIAL 2010-2011

### Application du QUOTIENT FAMILIAL :

#### -activités concernées :

Activités scolaires et périscolaires : sur les tarifs des cantines scolaires de la maternelle de St Aubin, de l'école primaire de Villiers-le-Bâcle, du collège de Gif-sur-Yvette et du lycée de Palaiseau, sur les tarifs des centres de loisirs (Villiers-le-Bâcle et Belvédère) et sur les tarifs des différentes activités périscolaires (classes transplantées, garderie, études surveillées). Le quotient familial s'applique sur la totalité de la somme payée par la famille. Pour les lycées publics hors Camille Claudel, chaque cas sera étudié séparément.

Activités des associations : sur les tarifs des activités proposées par les associations subventionnées par la commune de St Aubin. Le quotient familial s'applique sur 50% de la cotisation payée **dans la limite d'une activité par personne et par association.**

Accueil de loisirs 11/17 ans de la structure jeunes de Villiers et St Aubin : application du quotient sur la totalité de la somme due par la famille.

Séjours des jeunes lors des vacances scolaires : sur les tarifs proposés pour les enfants âgés de 18 ans maximum qui partent dans le cadre des séjours organisés dans la structure jeunes de Villiers et St Aubin ou par des associations ou organismes agréés par le ministère de l'éducation nationale et/ou de la Jeunesse et des Sports. Le quotient familial s'applique sur 50% de la somme payée par la famille plafonnée à un montant forfaitaire journalier (48,24 euros base 2004 toujours appliquée à ce jour) et dans la limite de 30 jours par an.

Voyage des seniors : sur le prix du voyage organisé par la mairie pour les personnes âgées de 60 ans minimum. Le quotient familial s'applique sur 50% de la participation individuelle.

#### -Modalités d'application :

Toute personne habitant St Aubin et désirant bénéficier du quotient familial devra se présenter en mairie munie des documents suivants : livret de famille, dernier avis d'imposition, avis de notification du montant des allocations familiales, relevé d'identité bancaire (RIB ou RIP). Sur présentation de ces documents, elle sera reçue par la secrétaire générale, Madame Hélie, qui calculera le quotient familial selon les modalités définies en annexe et qui délivrera une attestation de quotient familial sur l'année scolaire en cours.

Certaines situations peuvent donner lieu à une modification du quotient familial en cours d'année : modification de la situation familiale : naissance, décès, divorce ou modification de la situation professionnelle. Un nouveau quotient définitif ou provisoire sera calculé au vu du livret de famille, des 3 dernières fiches de paie ou feuilles ASSEDIC, pensions alimentaires...

**-Obtention d'un remboursement :**

Activités scolaires et périscolaires : les factures établies par la mairie tiennent automatiquement compte du quotient. Dans les autres cas (cantine collège et lycée), le remboursement se fait par virement sur présentation de la facture.

Activités des associations : sur présentation de l'attestation de quotient familial fournie par la mairie, l'association effectue directement le montant de la cotisation.

Séjours jeunes lors des congés scolaires : sur présentation de facture acquittée, la mairie effectue le remboursement par virement.

Voyage des séniors : les remboursements sont effectués par la mairie par virement.

**Annexe : détermination du quotient familial**

**Le nombre de parts est établi comme suit (établi à la mairie de St Aubin) :**

- 1 par revenu au sein de la famille
- 2 parent seul ou personne seule
- 0,9 en supplément pour parent sans revenu
- 0,6 en supplément pour 1<sup>er</sup> enfant à charge
- 0,7 en supplément pour le 2<sup>ème</sup> enfant à charge
- 1 en supplément pour le 3<sup>ème</sup> enfant à charge
- 1,2 en supplément par enfant à charge à partir du 4<sup>ème</sup> enfant

Sont prises en compte toutes les personnes vivant au foyer qu'elles perçoivent ou non des ressources à partir du moment où elles figurent sur l'avis d'imposition de leurs parents (enfants mineurs, enfants majeurs vivant au domicile des parents et âgés de moins de 25 ans).

**Calcul du quotient familial :**

Salaires, pensions, rentes nets+revenus fonciers s'ils sont positifs + autres revenus imposables = **revenu global**

**Revenu global/12+allocations familiales mensuelles = ressources mensuelles de la famille**

**Ressources mensuelles de la famille/nombre de parts=tranche de revenus déterminant le quotient familial**

Nota : lorsque les revenus fonciers sont négatifs, il ne faut pas les retirer du revenu global.

**Barème 2010-2011** (ce barème est réévalué chaque année selon l'indice INSEE) :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL
Moins de 509,65 euros	80%
De 509,66 à 603,10 euros	70%
De 603,10 à 728,28 euros	60%
De 728,29 à 854,57 euros	50%
De 854,58 à 953,65 euros	40%
De 953,66 à 1 100,60 euros	30%
De 1 100,61 à 1 192,04 euros	20%
De 1 192,05 à 1 305,26 euros	10%
Plus de 1 305,27 euros	0%

A Saint-Aubin, le 01 septembre 2010,

Le Maire,

Président du **CCAS**



**Gaëtan de GUILLEBON**